NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.24
18 août 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 4 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE

M. Alfonso Martinez, M. Boutkevitch, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Fan, Mme Forero Ucros, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Hakim, M. Joinet, M. Khan, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer : projet de résolution

GE.94-13808 (F)

Droits de l'homme et environnement

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Rappelant sa résolution 1990/7 du 30 août 1990, par laquelle elle a confié à Mme Fatma Zohra Ksentini la tâche d'entreprendre une étude sur le thème des droits de l'homme et l'environnement,

Rappelant aussi la résolution 1994/65 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1994, par laquelle la Commission a fait sienne la demande adressée par la Sous-Commission au Rapporteur spécial de faire figurer dans son rapport final des recommandations concernant la suite à donner par la Commission à ses travaux,

Ayant examiné le rapport final, y compris ses annexes, établi par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1994/9),

Convaincue que la poursuite de travaux sur les droits de l'homme et l'environnement est essentielle pour une réalisation effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

1. Exprime sa profonde satisfaction au Rapporteur spécial, Mme Fatma Zohra Ksentini, pour le rapport final détaillé et plein d'enseignements qu'elle a établi sur les droits de l'homme et l'environnement;

2. Se félicite en particulier des conclusions et recommandations ainsi que du projet de déclaration de principes sur les droits de l'homme et l'environnement qui figurent dans le rapport final;

3. Décide de transmettre le rapport final à la Commission des droits de l'homme pour examen en vue de sa publication et de sa diffusion la plus large possible;

4. Invite la Commission des droits de l'homme à prêter une attention particulière aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport, compte tenu de sa résolution 1994/65 du 5 mars 1994 et des commentaires et observations formulés à la quarante-cinquième session de la Sous-Commission;

5. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission des droits de l'homme,

Tenant compte de sa résolution 1994/65 du 9 mars 1994,

Tenant compte également de la résolution 1994/.. du .. août 1994 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Ayant examiné le rapport final du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement (E/CN.4/Sub.2/1994/9),

1. Exprime sa profonde satisfaction au Rapporteur spécial, Mme Fatma Zohra Ksentini, pour son rapport final sur les droits de l'homme et l'environnement;

2. Demande que le rapport final du Rapporteur spécial et ses annexes soient publiés par l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles;

3. Décide de nommer un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement ayant pour mandat :

a) De contrôler, examiner et recevoir des communications et formuler des recommandations sur les problèmes écologiques qui entravent le plein exercice des droits de l'homme;

b) De chercher à obtenir des vues sur le projet de principes sur les droits de l'homme et l'environnement annexé au rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission et de faire des recommandations concernant le projet;

4. Prie le Rapporteur spécial de présenter un rapport à la Commission à sa cinquante-deuxième session;

5. Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont elle pourra avoir besoin;

6. Recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social prenant acte de la résolution 1995/.. du ... 1995 de la Commission des droits de l'homme décide de faire siennes la décision de la Commission de nommer un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, la demande de la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont elle pourra avoir besoin et la demande de la Commission de faire publier par l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles le rapport final du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1994/9)."